

L'EXPRESS DE L'ACEF



Association coopérative
d'économie familiale
Rive-Sud de Québec

www.acefrsq.com

T 418 835-6633
1 877 835-6633
33, Carré Lévis Québec G0V 5N5

25
ans

d'aide, d'éducation et d'action



Parution de Février 2015



CAMPAGNE 10 MILLIARDS \$. L'Austérité, une vue de l'esprit?

Le gouvernement québécois veut absolument ramener le déficit à zéro en 2015, pour cela il s'est lancé dans une foule de mesures sans précédent, allant de régressives pour certaines à carrément inéquitables pour d'autres. Les hausses de tarif (hydroélectricité, garderie), les nouvelles taxes (taxe santé), les coupures et compressions dans les organismes et services publics, sont-elles les seules options pour atteindre l'équilibre budgétaire? L'austérité est-elle une fin en soi? **NON! D'autres choix sont possibles!** Nous vous en proposons quelques uns. Joseph Stiglitz, le Nobel d'économie en 2001, mentionnait récemment que : «...l'austérité a mené au désastre en Europe : Pourquoi emprunter cette voie ici? ».

Les choix économiques du gouvernement sont issus d'une approche politique et idéologique qui rejette les principes d'un juste partage de la richesse. Si pour le gouvernement réviser = couper, pour la population réviser signifie aussi regarder du côté des revenus! Par exemple, lutter contre l'évasion fiscale (= 740 millions) et réduire les subventions aux entreprises (= 500 millions) contribueraient à gonfler les coffres de l'État.

Des coupures peuvent aussi être envisagées, mais pas dans les programmes sociaux, dans des mesures qui profitent aux plus nantis. Par exemple, saviez-vous qu'il faut gagner 134 833 \$ pour avoir les moyens de verser le maximum autorisé (24 270 \$ ou 18 % de son revenu) dans des REER. Si on considère que 75,5 % des

contribuables ont des revenus inférieurs à 50 000\$ par année, le fait d'abaisser le plafond de cotisation des REER (par exemple à 12 000\$) n'aurait pour effet que de limiter la possibilité des plus fortunés de mettre une part importante de leur revenu à l'abri de l'impôt (= 300 millions).

Autre solution : selon des experts, des économies d'au moins 1 milliard par année seraient réalisables en ayant un régime entièrement public d'assurance médicaments (<http://uniondesconsommateurs.ca/nos-comites/sante/rapports-et-memoires/pour-un-regime-dassurance-medicaments-entierement-public/>). Ces économies pourraient grimper à 3 milliards par un pouvoir de négociation plus fort auprès des compagnies pharmaceutiques, avec un seul intervenant. D'autres pays le font, dont la Nouvelle-Zélande et le Brésil.

Un autre filon à explorer : pourquoi ne pas réinstaurer la taxe sur le capital des banques, abolie par le gouvernement Charest en 2007. L'État pourrait ainsi augmenter ses revenus de 600 millions, au minimum. En 2013, les bénéfices nets des six plus grandes banques ont grimpé à plus de 30 milliards, une augmentation de 20 % par rapport à 2011. Pourtant, la moitié des banques arrive à ne payer aucun impôt chaque année!

Autre énormité, les versements d'indemnité à d'ex-dirigeants de sociétés d'état ou autres ministères, lesquels à notre connaissance n'étaient pas dans le 1/5 des revenus les plus pauvres, est-ce justifié (et même moral) en ces temps d'«austérité»? Quelque chose m'échappe, sommes-nous bien au Québec, Canada, un pays riche qui s'était doté de programmes sociaux pour augmenter le niveau de vie de toute sa population??? Nous ne sommes pas naïfs, toutes ces mesures demandent du courage politique, avons-nous le



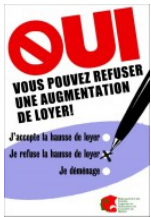
gouvernement pour faire ce vrai travail de fond et pas juste « surfer » sur les mêmes vieilles solutions, c'est-à-dire taxer la classe moyenne (y a-t-il encore une classe moyenne?) et les moins nantis?

C'est pourquoi, comme des milliers d'autres personnes, nous, groupes membres de la Coalition opposée à la privatisation et à la tarification des services publics,

répétons au gouvernement, inspirez-vous des 10 milliards de solutions que l'on retrouve sur le site www.nonauxhausse.org, pour diminuer le déficit, TOUT LE MONDE en sera gagnant.

Et n'oublions pas que le dernier mot nous revient comme *électeur*.

OUI, VOUS POUVEZ REFUSER UNE AUGMENTATION DE LOYER!



Un avis, trois possibilités

Entre janvier et mars, un grand nombre de locataires recevront un avis de hausse de loyer ou de modification aux conditions du bail. Suite à la réception d'un tel avis, le locataire dispose d'un mois (30 jours) pour : accepter la modification, déménager ou refuser tout en renouvelant son bail. Il est conseillé de répondre au propriétaire par écrit et de garder une preuve de cette réponse.

Après la réponse du locataire, que peut-il arriver ?

Par la suite, le propriétaire a lui aussi 1 mois pour négocier avec son locataire ou aller à la Régie du logement pour demander une fixation de loyer. Dans le cas de la négociation, le locataire n'est pas obligé d'accepter le nouveau montant proposé s'il le juge toujours abusif. Dans le cas d'une demande à la Régie, le propriétaire devra justifier l'augmentation de loyer en détaillant les dépenses et revenus de l'immeuble. Le locataire aura alors l'occasion de remettre en question ce qu'avance le propriétaire. Exemples : les factures concernent-elles le logement en question? Concernent-elles les dépenses faites seulement en 2014? Après avoir entendu le propriétaire et le locataire, la Régie du logement fixera la hausse de loyer à laquelle le locataire et le propriétaire devront se conformer de façon rétroactive. Il se peut que la hausse soit inférieure, égale ou supérieure au montant initial.

Ce qui justifie une hausse de loyer

La hausse demandée au locataire par le propriétaire doit tenir compte des taux d'ajustement de la Régie du logement (**0,6% pour un logement non chauffé, 1% pour un logement chauffé à l'électricité, 1,8% au gaz et 1,4% au mazout**), de la hausse des taxes municipales et scolaires, des dépenses d'exploitation de l'immeuble et des réparations majeures réalisées en 2014. Une hausse de loyer ne peut pas être justifiée par la comparaison du coût des autres loyers dans le quartier ou dans la ville, ni par les réparations effectuées dans les logements voisins.

Service d'aide aux locataires

Le service d'aide aux locataires de l'ACEF offre de l'accompagnement aux locataires qui reçoivent un avis d'augmentation de loyer : estimation d'une hausse raisonnable, comment répondre au propriétaire, comment

négocier avec son propriétaire, information sur la fixation de loyer à la Régie du logement, etc.

Saviez-vous que...

Un locataire peut se représenter seul à la Régie du logement ? Il existe différents outils qui peuvent les aider dans la préparation de leur dossier et ainsi défendre leurs droits!



Le logement : besoin essentiel, droit bafoué

Le logement occupe une place importante dans la vie de chaque personne; c'est le cœur de son milieu de vie. Il est donc important de se loger dans des conditions qui respectent la dignité humaine. Dans beaucoup de cas, c'est impossible : loyer trop cher, logement insalubre, incapacité de se trouver un logement ou de rester dans celui-ci en raison de la discrimination ou autre forme d'abus subit.

Il est primordial de défendre le droit fondamental à un logement sain, bon marché, accessible et sécuritaire!

Voici quelques pistes de solutions...

Pour des logements salubres et sécuritaires	Des logements bon marché	Des logements accessibles
La ville de Lévis dispose d'un règlement municipal sur la salubrité, permettant de protéger les locataires. Toutefois, ce n'est pas le cas dans toutes les municipalités du Québec. Et si le Québec se dotait d'un code du logement provincial?	Afin de contrer la flambée des loyers qui dure depuis les années 2000, il serait possible de mettre en place un mécanisme de contrôle obligatoire et universel des loyers.	La Régie du logement devrait encadrer la recherche de logement et permettre aux locataires de trouver justice face aux abus de propriétaires et ce, dans des délais raisonnables

Saviez-vous que...

Dès le 24 février 2015, il y aura un nouveau formulaire de bail à utiliser pour tous les nouveaux locataires ?

Plus de détails sur :

<http://www.rdl.gouv.qc.ca/fr/accueil/accueil.asp?intNowID=235>



Discutez de publicité avec TOUTE la famille en participant au concours!

Cette année encore, il vous est possible de voter pour la pire et la meilleure publicité. Faites l'activité avec vos **enfants, sœurs, frères, grands-parents!** Visionnez en ligne les 8 publicités en lice au www.prixducoeurdelapub.com, votez et courez la chance de gagner un *iPod!*

Le concours *Les prix du cœur de la publicité* se déroule également dans les écoles secondaires et les maisons de jeunes du Québec. Ce concours est une activité pédagogique qui vise à développer l'esprit critique des ados face à la publicité et il encourage également les jeunes à être des consommateurs responsables.



Le concours en ligne est ouvert à tous. Vous avez jusqu'au 12 avril 2015 pour voter!



ATELIERS

Tous les mois, des ateliers vous sont offerts pour vous informer, vous protéger en tant que consommateur et vous aider à améliorer votre organisation budgétaire.

Voici l'horaire des prochains ateliers :

BUDGET FINANCES PERSONNELLES

7 avril

Initiation au budget par une méthode simple et complète.

À 19h à l'ACEF, 33 rue Carrier, Lévis. 10\$ par personne (incluant guide budgétaire).

BUDGET EXPRESS (LOGICIEL)

3 mars

Initiation au budget par une méthode informatisée simple et complète.

À 19h à l'ACEF, 33 rue Carrier, Lévis. 30\$ par personne (incluant le logiciel *Budget Express 4.0*).

HAUSSE DE LOYER

12 février

Bail, renouvellement du bail, hausse de loyer, droits du locataire.

À 19h, à l'ACEF, 33 rue Carrier, Lévis. **Gratuit.**

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REÉÉ)

18 mars

Informations sur les types de REÉÉ, les subventions et les précautions à prendre avant d'y adhérer.

À 19h, à l'ACEF au 33 rue Carrier, Lévis. **Gratuit.**

BAIL

12 mars

Venez découvrir le nouveau formulaire de bail. Ce qu'il doit contenir, droits et obligations des locataires et propriétaires, démarches en cas de problèmes.

À 19h, à l'ACEF au 33 rue Carrier, Lévis. **Gratuit.**

Inscription obligatoire au 418-835-6633. Merci

Les assurances vie et invalidité sur vos emprunts vous protègent-elles vraiment?

Qui d'entre vous a déjà lu ses polices d'assurance vie et invalidité contractées sur ses emprunts? Peu de gens font la lecture de ces documents. Bien que la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF, loi gérée par l'Autorité des marchés financiers (AMF)) nous protège, cela ne nous dispense pas de faire cet exercice. Mais l'assureur et le distributeur ont également des responsabilités en regard de cette loi.

Sachez d'abord que la vente de ces produits est, ce qu'on appelle, de la distribution sans représentant. On pense ici aux assurances prises lors de l'achat d'une automobile auprès d'un concessionnaire ou d'un emprunt auprès d'une institution financière.

Voici l'histoire d'un couple qui a dû faire appel à la loi, ayant été mal informé par le distributeur. En janvier 2012, monsieur Sauvé (nom fictif) procède à l'achat d'une voiture chez un concessionnaire, lequel achat est financé par une banque. Monsieur souscrit pour cet emprunt une police d'assurance vie et invalidité d'une compagnie d'assurance, par le biais du concessionnaire. Cependant, monsieur a déjà vécu un épisode de cancer au cerveau.

Tout a commencé en avril 2010 lorsque Monsieur reçoit le premier diagnostic de cancer, pour lequel il se fait opérer en mai de la même année. Après quelques mois il reprend son travail jusqu'à l'automne 2012, moment où le cancer refait surface. Il sera à nouveau opéré en octobre 2012.

À la suite de la deuxième opération, Monsieur s'est retrouvé totalement invalide, c'est-à-dire dans l'impossibilité de retourner au travail. Il a donc fait une demande d'indemnisation auprès de l'assureur pour que ce dernier assume ses paiements de voiture. L'assureur a refusé sa demande au motif qu'il s'agissait d'une maladie préexistante.

Lors de l'achat du véhicule, le distributeur (ici le concessionnaire) a bien remis le *Guide de distribution* de la compagnie d'assurance. Cependant, il ne s'est pas acquitté de son **devoir** de : «...*décrire au client et lui préciser la nature de la garantie, ...lui indiquer clairement les exclusions de garantie pour permettre au client de discerner s'il ne se trouve pas dans une situation d'exclusion* » tel que stipulé dans l'article 431 de la LDPSF.

De plus, lors de l'achat, la conversation entre monsieur Sauvé et le représentant du concessionnaire a bifurqué sur ses problèmes de santé. Ainsi, le distributeur aurait pu à ce moment combler le manquement antérieur et prévenir monsieur Sauvé que l'assureur ne paiera pas advenant un nouvel épisode de cancer, puisque qu'il avait déjà cette maladie au moment de l'achat. Sachant cela monsieur n'aurait jamais souscrit à cette assurance avec les problèmes de santé qu'il avait vécus. Il était clair que son cas en était un d'exclusion.

En vertu de l'article 423, alinéa 7° de la LDPSF, l'assureur est responsable de tout préjudice résultant pour le client, parce qu'il doit prendre : «...*les mesures appropriées...afin que ses distributeurs aient une bonne connaissance du produit d'assurance qu'ils offrent* ». Monsieur a donc fait une plainte à la compagnie d'assurance, avec transfert de son dossier à l'*Autorité des marchés financiers* advenant un nouveau refus.

Monsieur étant décédé en mars 2014, sa conjointe a poursuivi les démarches. Finalement la compagnie d'assurance a remboursé le solde de la dette, du décès jusqu'à la fin prévue du contrat, le 4 janvier 2016.

Connaître ses droits peut être payant, si vous croyez avoir été floué dans certaines situations et aimeriez connaître vos recours, nous pouvons vous aider.

L'incontournable activité du printemps? La DÉCLARATION D'IMPÔT!

Pour la plupart d'entre nous, c'est une corvée. Pour d'autres c'est un mal nécessaire, mais c'est aussi la façon de redistribuer la richesse, de se donner des services publics (santé, éducation, transports, etc.) à un coût raisonnable. Cependant, tant qu'à faire l'exercice, n'est-ce pas mieux de l'optimiser et aller chercher tout ce à quoi vous avez droit. Pour ce faire, il faut connaître les crédits d'impôt remboursables existants.

Vous ne faites pas vous-même votre impôt ? Informez la personne qui le fait pour vous, de vos conditions de vie (statut du ménage, enfants, santé, locataire, propriétaire, âge, etc.) afin qu'elle puisse réclamer ces crédits.

Nouveautés

Chaque année, le gouvernement apporte des modifications soit en ajoutant ou retranchant des crédits d'impôt, soit en modifiant les critères ou la façon d'en faire la demande. Par exemple, cette année au provincial, pour bénéficier du *crédit d'impôt pour dons* vous devez remplir la grille de calcul 395 ou l'annexe V. Comme cette dernière ne sera plus dans le formulaire de base, vous devrez l'imprimer à partir du site ou la commander. Cela pourrait vous échapper, si vous n'êtes pas attentif.

Des organismes offrent de faire gratuitement les rapports d'impôt pour les gens à faible revenu. Pour connaître l'organisme de votre région qui offre ce service, appelez le [Service 211*](#) (composez le 211). Consultez sur leur site Internet la liste express «*Cliniques de déclarations de revenus*» à l'adresse suivante : <http://recherche.211quebecregions.ca/?UseEq=on>.

*Service d'information et de référence centralisé gratuit qui dirige rapidement les personnes vers les ressources qui existent dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Payer pour recevoir ses factures papier? Même si c'est légal, est-ce équitable?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les principales entreprises de télécommunications (Bell, Télius) devaient cesser d'imposer des frais pour une facture papier à leurs clients de 65 ans et plus, à ceux qui n'ont pas de service internet à la maison, aux handicapés qui réclament une facture imprimée ainsi qu'aux anciens combattants des Forces canadiennes.

C'est lors d'une rencontre du CRTC (Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes) avec des représentants d'une dizaine d'entreprises en radiodiffusion et télécommunications (Belle Aliant, Bell Canada, Télius, Cogéco câble, Québecor, Rogers, Eastlink, Globalive, MTS Allstream, Shaw communications), que la décision fut prise.

Cependant les compagnies exigent encore des frais aux autres clients, souvent en invoquant l'argument environnemental (sauver des arbres), mais est-ce un argument qui tient la route lorsqu'on sait que les infrastructures informatiques accaparent beaucoup d'énergie et de métaux? À l'inverse, ces compagnies pourraient s'appliquer leur propre médecine et imprimer moins de publicité papier, laquelle de surcroît est envoyée dans tous les foyers! Si on considère que les gens utilisant la facturation Internet font économiser de l'argent (les enveloppes, la facture, les timbres), pourquoi alors pénaliser les gens à faible revenu ou les 33% des gens qui ne sont pas prêts à payer leurs comptes par Internet, en leur chargeant des frais pour la facture papier ?

Un ancien président de Rogers, monsieur Jean Laporte, est aussi d'avis que les consommateurs sont victimes d'une injustice : «Je trouve qu'il est difficilement explicable de charger deux dollars pour qu'ils puissent bien comprendre les services utilisés. On devrait plutôt donner un crédit à ceux qui n'ont pas besoin d'une facture, qui utilisent la voie électronique.»

Alors si vous croyez que ces compagnies abusent, demandez-leur de vous enlever ce tarif, car après tout aucune loi n'interdit de négocier un rabais!

L'Association coopérative d'économie familiale Rive-Sud a pour mission de soutenir les consommateurs

dans la gestion de leurs finances personnelles par des activités d'aide et d'information. Elle travaille

également à la défense collective des droits et intérêts des consommateurs.

L'ACEF Rive-Sud dessert la ville de Lévis, les MRC de Bellechasse, Montmagny, L'Islet et Lotbinière.